

GE_GERICHTE C/132/2016 vom 13. Januar 2016

GE Cour de justice, 2016-01-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_132_2016

FR: GE_GERICHTE C/132/2016 du 13 janvier 2016

IT: GE_GERICHTE C/132/2016 del 13 gennaio 2016

Regeste

MESURE PRÉPROVISIONNELLE; URGENCE; CONCURRENCE DÉLOYALE;
CONTRAT DE REPRÉSENTATION EXCLUSIVE | CPC.265.1

Erwägungen

E. 20

jours pour répondre par écrit à la requête de mesures provisionnelles et produire leurs pièces. Dit qu'il sera statué sur les frais judiciaires liés à la présente ordonnance avec la décision sur mesures provisionnelles. Siégeant : Madame Paola CAMPOMAGNANI, présidente ad intérim; Madame Marie NIERMARÉCHAL, greffière. La présidente ad intérim : Paola CAMPOMAGNANI La greffière : Marie NIERMARÉCHAL S'agissant de mesures superprovisionnelles, il n'y a pas de voie de recours au Tribunal fédéral (ATF 137 III 417 consid. 1.3).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.